

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis n° 44162 24 Z1054 délivré le 04/03/2025,

Considérant qu'il convient d'attribuer un numéro aux propriétés cadastrées CL n° 377 – 381 – 382 – 388 – 389 – 390 et 391,

SERVICE :
DIRECTION DE
L'AMÉNAGEMENT
DURABLE ET DE
L'URBANISME

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

ARRÊTE

ARRÊTÉ :
DSGO-2026-031

OBJET :
ARRÊTÉ PRESCRIVANT
LA NUMÉROTATION DE
VOIRIE - PARCELLES CL
N° 377 – 381 – 382 – 387
– 388 – 389 – 390 ET 391

ARTICLE 1 : Il est prescrit la numérotation suivante :

Section et N °	Désignation de la voie	N ° de voirie
CL n ° 377	Rue de Dax :	
CL n ° 381	. Bâtiment MF2B – Hall d'entrée	3
CL n ° 382		5
CL n ° 387	. Bâtiment MF2A Nord – Hall d'entrée	7
CL n ° 388		
CL n ° 389	. Bâtiment MF2A Sud – Hall d'entrée	
CL n ° 390		1
CL n ° 391	Place Pierre Mendès France	5
	. Bâtiment MF2C – Cellule commercial	
	. Bâtiment MF2B – Cellule commercial	
	Rue d'Aquitaine :	
	. Bâtiment MF2C – Hall d'entrée	6

Le numérotage nouvellement affecté est représenté sur le plan annexé.

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque qu'il est possible d'obtenir auprès du Pôle Loire/Chézine de Nantes Métropole (Pole-loire-chezine@nantesmetropole.fr).

ARTICLE 3 : Les frais de pose, d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

ARTICLE 4 : Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros soient constamment nets et lisibles. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recourir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

ARTICLE 5 : Aucun autre numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Tout changement doit être opéré sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet de la Commune de Saint-Herblain.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune de Saint-Herblain. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique,
- à Nantes Métropole,
- à la Direction Générale des Finances Publiques,
- à la Poste,
- à l'INSEE.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçu à la Préfecture de Nantes le 04 février 2026

Publié le 04 février 2026